

**ARRETE DU MAIRE**

Prescrivant l'enquête publique préalable
à la cession d'une partie du chemin rural N°7 à Calais

Le maire du Fidelaire

Vu le code de la voirie routière, article L 161-1,

Vu le code rural, articles L161-10, R 161-25, R161-26 et R161-27,

Vu le code des relations entre le public et l'administration – livre 1^{er} – Titre 3 – Chapitre IV
(articles 134-1 à 134-32)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2021, approuvant le projet
d'aliénation d'une partie du chemin rural n°7 à Calais

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETE**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet de cession d'une partie du chemin rural n°7 à Calais est soumis à une enquête
publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de *15 jours consécutifs*,

du mardi 14 septembre 2021 au mardi 28 septembre 2021 inclus

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Yves GOURVES, militaire retraité, est désigné en qualité de commissaire
enquêteur.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et
paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à **la mairie du Fidelaire pendant 15
jours consécutifs., du mardi 14 au mardi 28 septembre 2021.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie **aux jours et heures d'ouverture
habituelles à savoir : les mardis, mercredis et vendredis de 15h30 à 18h30 et sur le site
internet de la commune www.lefidelaire.fr.**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre
d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : - Monsieur
Yves GOURVES - Mairie de LE FIDELAIRE – 7, rue de la Mairie – 27190 - LE FIDELAIRE
ainsi qu'à l'adresse mail suivante : mairielefidelaire@wanadoo.fr

Les observations, propositions et contre-propositions seront mises en ligne sur le site internet
de la commune au fur et à mesure de leur émission aux fins de consultation pendant la durée
de l'enquête.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux horaires suivants :

le mardi 14 septembre 2021 et le mardi 28 septembre 2021 de 15h30 à 18h30

L'enquête publique sera close le mardi 28 septembre 2021 à 18h30.

ARRETE DU MAIRE**ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE AU PUBLIC ET AUX RIVERAINS**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie et à l'entrée du chemin rural N° 7. Il sera conforme aux termes de l'arrêté du 24 avril 2012.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Les propriétaires riverains seront avertis de l'ouverture de cette enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces documents seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE/RAPPORT/COMMUNICATION/CONSULTATION

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire du Fidelaire, le dossier complet, son rapport, son avis et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.lefidelaire.fr

Article 7 : DISPOSITIONS SANITAIRES ANTI COVID 19

Durant cette période de pandémie COVID 19 et afin de protéger le public et les intervenants participant à cette enquête les mesures sanitaires suivantes sont prescrites :

- Port du masque obligatoire,
- Désinfection des mains à l'aide d'un gel hydro-alcoolique,
- Présence d'une personne à la fois voire de deux s'il s'agit d'un couple lors des demandes d'information ainsi que lors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur
- Instauration d'un sens de circulation lors des permanences,
- Respect des distances barrières,
- Port de gants à usage unique pour la consultation des dossiers papier,
- Utilisation d'un stylo personnel ou désinfection après chaque usage pour la rédaction des observations,

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait au Fidelaire, le 6 août 2021,

Le Maire

Jean-Claude DUFOSSEY

